



Biennale politique de l'ALNB

Résolutions 2024

Résolutions telles qu'amendées lors de la séance plénière

24 février 2024 | Delta Fredericton



1. PLAN DE SANTÉ PROVINCIAL

ATTENDU QUE les résidents du Nouveau-Brunswick continuent de faire face à des défis importants dans l'accès à des services de santé de qualité et en temps opportun, ce qui entraîne une frustration accrue, un déclin potentiel de la santé, des complications grandissantes, une augmentation des coûts à long terme et des préoccupations pour le bien-être de la population ;

ATTENDU QUE la pression sur le système de santé a été exacerbée par divers facteurs tels que le vieillissement de la population, l'augmentation de la prévalence des maladies chroniques et les pressions découlant des crises sanitaires, et que l'immense fardeau mis sur les soins de santé et sur les établissements de santé s'est encore accru ;

ATTENDU QUE la grande insatisfaction des résidents en lien avec l'état actuel du système de santé, créant ainsi un besoin pressant de procéder à des réformes ciblées pour répondre autant aux enjeux actuels qu'à la pérennisation du système de santé ;

ATTENDU QUE les voix des Néo-Brunswickois, par divers moyens tels que l'engagement des parties prenantes, les forums communautaires, les discussions publiques et les mouvements populaires, réclament des changements urgents, substantiels et significatifs qui privilégient la santé et le bien-être de tous les résidents de la province ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse un Plan de santé provincial qui serve de cadre pour apporter des améliorations et des renforcements au système de santé et au Plan de santé provincial actuel, et qui est soutenu par des données et l'expérience des personnes, qui comprend des projections détaillées des besoins en santé pour les 30 prochaines années, qui inclut des objectifs clairs, des mesures concrètes et un cadre de responsabilité défini, qui est modelé à partir d'une approche axée sur les forces, qui garantit une conception, une organisation, un fonctionnement et une utilisation responsable des ressources, qui s'appuie sur les normes de performance de niveaux primaire, secondaire et tertiaire en soins et qui inclut des composantes en lien avec les soins primaires, les soins ruraux, les soins critiques, les soins de longue durée, les soins en santé mentale et en dépendances, ainsi que la préparation aux épidémies et aux pandémies ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place des mesures à court terme afin d'atténuer les pressions sous lesquelles le système menace actuellement de s'effondrer, ainsi que des stratégies à moyen et à long terme pour façonner le système de santé de l'avenir ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral implante un Plan de santé provincial tenant compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion à travers tout le système et reconnaissant l'importance de toutes les communautés vivant sur le territoire provincial, notamment les peuples autochtones, les nouveaux arrivants et les deux communautés linguistiques officielles ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse un protocole d'éducation et de sensibilisation du public mettant en lumière les avantages de ces nouvelles mesures, veillant à ce que tant les parties prenantes que le public soient informés bien à l'avance de tout changement dans la prestation de services de santé, impliquant une plus large collaboration comprenant la participation exhaustive de la communauté en tant que composante essentielle des processus de gestion du changement.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

2. GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ

ATTENDU QUE la santé et le bien-être des résidents du Nouveau-Brunswick sont de la plus haute importance et qu'un solide modèle de gouvernance de la santé est essentiel pour l'atteinte de cet objectif ;

ATTENDU QUE les conseils d'administration et les directeurs des Réseaux de la santé ont été mis à la porte par le premier ministre et temporairement remplacés par des fiduciaires, puis réintégrés dans le cadre d'une nouvelle structure législative ;

ATTENDU QUE la réduction des conseils d'administration de 15 à 7 membres et le passage complet à une structure comptant uniquement des membres nommés par le gouvernement actuel ont soulevé des préoccupations en lien avec la représentation démocratique et l'implication de la communauté ;

ATTENDU QUE l'importance de la représentation des Premières Nations dans la prise de décisions en matière de santé est reconnue comme étant une étape fondamentale pour aborder les disparités historiques et garantir des services de santé culturellement sécuritaires ;

ATTENDU QUE la participation des parties prenantes et l'inclusion de compétences diverses sont cruciales à la création d'une stratégie complète et efficace ;

ATTENDU QUE la raison d'être des Réseaux de santé devrait être de garantir le respect des priorités provinciales et d'activement superviser le gouvernement, permettant ainsi une gouvernance stratégique et axée sur les objectifs ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral révisé la nouvelle structure législative des Réseaux de la santé afin d'établir une meilleure représentation, notamment des Premières Nations, y compris de ses élus, s'assure que tous les membres des conseils d'administration possèdent les compétences nécessaires à une contribution éclairée de la gouvernance d'un Réseau de santé, se donne le mandat de représenter au mieux les intérêts des Réseaux de santé dans leur ensemble et mette en place la structure la plus à même d'atteindre des objectifs au cours de la première année de son mandat.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

3. TRANSFORMATION DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRE

ATTENDU QUE le système de santé du Nouveau-Brunswick fait face à des enjeux dans la prestation de soins continus et adaptés aux résidents ;

ATTENDU QUE de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick sont incapables d'accéder à des soins de santé primaire en temps opportun parce qu'ils n'ont pas de médecin de famille ou qu'ils ont de la difficulté à rapidement obtenir un rendez-vous ;

ATTENDU QUE les salles d'urgence sont devenues le dernier recours d'un bien trop grand nombre de gens, aggravant ainsi le problème de temps d'attente déraisonnable et de demandes écrasantes sur le personnel ;

LIBÉRAL

New Brunswick • Nouveau-Brunswick

ATTENDU QU'il existe un consensus, parmi les professionnels de la santé, sur le fait que l'établissement de centres de soins pluridisciplinaires représente le modèle de soins primaires de l'avenir ;

ATTENDU QUE des modèles de centres de soins pluridisciplinaires dans d'autres provinces, notamment en Nouvelle-Écosse, ont démontré l'efficacité de regrouper divers professionnels de la santé sous un même toit et ont également amélioré l'accès aux soins, l'aiguillage vers un autre service et les suivis pour les patients ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse de façon prioritaire des centres de soins pluridisciplinaires comme modèle principal de prestation de soins de santé primaire partout dans la province ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse des centres de soins pluridisciplinaires adaptés aux besoins particuliers de la communauté par l'intégration de médecins, d'assistants médicaux, de scribes médicaux, d'infirmiers praticiens, d'infirmiers autorisés, d'infirmiers auxiliaires, de préposés aux soins, de pharmaciens, de paramédicaux, de paramédicaux de soins avancés, de travailleurs sociaux, de physiothérapeutes, de psychologues, de diététistes, d'ergothérapeutes, d'orthophonistes et de conseillers en santé qui garantiront des services de santé complets et équilibrés ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse un plan de transition qui facilite le passage de la situation actuelle de cabinets médicaux privés vers le modèle proposé de centres de soins pluridisciplinaires en allouant les ressources, notamment le financement et les infrastructures, pour soutenir la création et le fonctionnement continu de ces centres et en assurer les obligations administratives, qui assure que les politiques et réglementations appropriées soient mises en place pour encourager les professionnels de la santé à se joindre à ces équipes collaboratives et qui favorise une culture d'intégration, de coopération et de soins centrés sur le patient, assurant ainsi l'accessibilité et l'inclusion pour tous les résidents.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

4. SOINS DE SANTÉ AUX PREMIÈRES NATIONS

ATTENDU QUE les disparités historiques et persistantes en santé que vivent les peuples autochtones du Nouveau-Brunswick nécessitent un engagement de consultation réelle et significative afin de répondre aux enjeux systémiques auxquels font face les personnes autochtones dans la province ;

ATTENDU QUE les communautés des Premières Nations ainsi que leurs dirigeants politiques ont depuis longtemps identifié la santé mentale et les dépendances comme priorités en matière de besoins en santé et compte tenu de la crise de longue date dans ce secteur, il est urgent de mettre en œuvre des recommandations spécifiques visant à améliorer la santé physique et mentale des communautés autochtones ;

ATTENDU Qu'il est important de reconnaître la présence de barrières et d'obstacles auxquels font face les personnes autochtones dans le système de santé actuel, il est impératif de favoriser une compréhension globale de leurs besoins et d'élaborer des solutions ciblées afin de leur garantir un accès équitable à des soins de santé de qualité ;

ATTENDU QUE les leaders en santé des Premières Nations sont déjà engagés dans l'élaboration de plans visant à améliorer la santé des membres de leurs communautés ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral invite les chefs des Premières Nations à établir un forum bilatéral et un processus continu afin d'entamer un dialogue ouvert, durable et significatif dans le but d'atteindre des

résultats tangibles en matière de soins de santé équitables et culturellement sécuritaires pour les peuples autochtones de la province ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage et travaille activement à un réel partenariat avec les communautés et organisations autochtones afin de cocréer et d'instaurer des programmes en santé mentale et en traitement des dépendances respectant les normes de soins culturellement sécuritaires des Premières Nations ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à soutenir les leaders en santé des Premières Nations, à collaborer avec eux et à pleinement les impliquer dans le processus de conception et de mise en œuvre de la transformation des soins de santé.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

5. STRATÉGIE COMPLÈTE DE RESSOURCES EN SOINS DE SANTÉ POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE le dévouement et la résilience des professionnels de la santé ont été mis à rude épreuve par les défis sans précédent en lien avec la pandémie et qu'il est crucial de reconnaître leur contribution à sa juste valeur, de traiter leurs préoccupations avec sérieux et de leur fournir un environnement de travail où ils se sentent soutenus ;

ATTENDU QUE la pression actuelle sur les travailleurs de la santé, exacerbée par le manque de respect, le manque de reconnaissance de leurs besoins personnels et les demandes constantes d'augmentation de leur charge de travail, compromet la rétention de ces professionnels essentiels à la santé du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick a démontré sa capacité financière par le biais de multiples excédents budgétaires records consécutifs et que des fonds fédéraux spécifiquement destinés à la santé sont disponibles, ce qui indique une capacité réelle d'investir dans le bien-être et la rétention des professionnels de la santé ;

ATTENDU QUE répondre à l'urgente nécessité d'une solide stratégie de recrutement et de rétention est essentiel pour assurer la pérennité et l'efficacité du système de santé du Nouveau-Brunswick ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore une stratégie complète et pluriannuelle en matière de ressources humaines en santé (RHS) qui priorise le recrutement et la rétention des professionnels de la santé ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore cette stratégie lors de la première année de son mandat, avec un plan complet à mettre en œuvre immédiatement ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral inclue dans cette stratégie les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- avec un engagement à accélérer l'expansion du rôle d'infirmier au sein du système de santé, procéder à une révision de la situation complète afin de déterminer le nombre requis d'infirmiers praticiens (IP) pour une fonctionnalité optimale du système, la vitesse à laquelle les IP peuvent être intégrés dans le système, ainsi que la faisabilité d'une formation accélérée pour les IP et les infirmières immatriculées,
- une intégration planifiée des IP dans les systèmes communautaires, dans les équipes de soins de santé primaire et dans les hôpitaux afin de rendre les soins plus efficaces,

- une révision et une clarification de la portée des pratiques professionnelles en santé dans le cadre d'une stratégie en matière de ressources humaines en santé afin d'optimiser leurs rôles,
- une révision du processus de reconnaissance des titres de compétence afin de l'accélérer lorsque possible et de répondre plus efficacement à ses défis et à son inefficacité,
- l'élaboration d'un plan immédiat et à plusieurs volets pour tous les professionnels de la santé afin d'améliorer leurs conditions de travail, de prioriser leur bien-être, de contrer leur épuisement professionnel, d'ajouter des avantages concurrentiels afin d'augmenter leur rétention et de répondre à leurs besoins les plus pressants tels qu'identifiés par les professionnels de la santé eux-mêmes,
- des investissements stratégiques en éducation, notamment en collaborant avec les institutions postsecondaires afin d'élargir les programmes de bourses en retour de service pour divers professionnels de la santé appartenant aux domaines qui en ont le plus besoin,
- des investissements stratégiques en mesures incitatives afin d'assurer la rétention des professionnels de la santé, ainsi que leur placement et leur prestation de services en régions rurales,
- une révision de la reconnaissance des membres du personnel de soutien en santé afin qu'ils soient classés comme travailleurs essentiels et qu'ils reçoivent un salaire qui reflète l'importance de leur rôle et un financement plus stable,
- une révision de la parité salariale et l'exploitation de mesures afin de rendre les postes en santé plus attrayants,
- l'ajout de personnel administratif afin d'alléger la charge administrative des professionnels de la santé et ainsi leur permettre de consacrer plus de temps aux soins de leurs patients,
- un plan ciblé afin de remédier à la pénurie de psychologues pour enfants et de travailleurs sociaux afin d'améliorer à long terme le succès scolaire des enfants.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

6. AMÉLIORER LA PRESTATION DES SOINS DE SANTÉ PAR LA TECHNOLOGIE

ATTENDU QUE la prestation de soins de santé sera améliorée par des moyens innovants et efficaces de technologie numérique au potentiel transformateur ;

ATTENDU QUE l'intégration de la transformation numérique et de l'innovation en matière de santé peut conduire à une amélioration des résultats pour le patient, à une plus grande accessibilité aux soins et à une efficacité opérationnelle accrue au sein du système de santé ;

ATTENDU QUE l'adoption de systèmes normalisés de gestion des dossiers numériques est essentielle pour l'échange fluide d'informations sur les patients et pour la coordination des soins entre les prestataires de soins de santé, les régions et les Réseaux de la santé ;

ATTENDU QUE l'investissement en technologies numériques médicales pour l'admission, la surveillance et le bien-être des patients est essentiel à la réduction du temps d'attente pour l'accès aux soins, à la réduction des coûts globaux en santé et à l'amélioration des standards relatifs aux services de soins de santé ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore une vision technologique englobante pour la prestation des soins de santé qui détaille la direction stratégique du gouvernement en matière de transformation numérique et d'innovation, et qui intègre les avancées technologiques à la prestation de soins de santé ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore une vision et une stratégie technologiques au cours de la première année de son mandat, comprenant un plan d'action à mettre en œuvre immédiatement ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral alloue les ressources et les investissements nécessaires à la mise en œuvre des systèmes normalisés de gestion des dossiers numériques afin de faciliter l'échange fluide et sécurisé des informations concernant le patient entre les prestataires de soins de santé, les régions et les Réseaux de la santé ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral alloue les fonds nécessaires à la recherche, au développement ou à l'acquisition de technologies médicales afin d'améliorer le processus de diagnostic et de traitement des patients, garantissant ainsi que le système de santé du Nouveau-Brunswick soit à la fine pointe de l'innovation technologique ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral charge un chef des systèmes électroniques, ou une personne occupant un poste similaire au sein du ministère de la Santé, de superviser la mise en œuvre de la vision technologique du gouvernement et la transformation numérique dans la prestation des soins de santé.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

7. HARMONISATION ET AMÉLIORATION DES SERVICES DE SOINS DE LONGUE DURÉE

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité des soins et des services fournis aux aînés et aux individus ayant besoin de soins de longue durée est de la plus haute importance et constitue une composante critique de l'amélioration du système de santé du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE la nécessité d'une approche englobante et optimisée des services de soins de longue durée est pressante afin de combler le fossé entre les soins de santé et les services sociaux ;

ATTENDU QUE les personnes en transition entre le milieu hospitalier ou les soins à domicile et les soins de longue durée ne sont souvent pas réévaluées à la suite de leur réadaptation, notamment quand leur état a été stabilisé par la prise de médicaments ou par l'ajout de services de soutien adéquats, même si une telle réévaluation pourrait indiquer une réduction potentielle de l'urgence en besoins de soins institutionnels et permettait un meilleur accès aux personnes qui en ont le plus besoin ;

ATTENDU QU'un modèle collaboratif et intégré pourrait répondre aux enjeux actuellement combattus en silos et améliorer l'efficacité de la prestation de soins de longue durée ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre les changements suivants afin d'améliorer la prestation de soins de longue durée :

- optimiser les procédures d'évaluation et de placement, et harmoniser les services de santé et de développement social à l'aide d'une approche en soins de santé de longue durée cohérente et centrée sur le patient,
- définir de façon claire les responsabilités du ministère de la Santé et du ministère du Développement social dans les soins de longue durée, notamment par le biais d'une analyse détaillée de ce qui constitue un soin de santé et de ce qui constitue un service de développement social de façon à améliorer la coordination entre les deux ministères,
- élaborer des stratégies afin de briser les silos existants entre les ministères et les prestataires de soins de santé et de services sociaux afin de favoriser la collaboration grâce à un partage des ressources, des données et des canaux de communications dans le but de garantir une approche harmonisée et optimisée des soins de longue durée,
- collaborer avec les établissements afin de répondre aux enjeux des patients nécessitant un niveau alternatif de soins dans les hôpitaux, en mettant l'accent sur la réadaptation et le congé en temps

opportun comme moyen de soulager la pression sur les ressources hospitalières et faciliter la transition des patients vers les soins de longue durée appropriés,

- améliorer les investissements dans les services de soins à domicile afin de permettre aux aînés de vieillir chez eux et de répondre à leur désir d'habiter leur domicile le plus longtemps possible en passant d'une approche institutionnelle à une approche communautaire, garantissant ainsi que les aînés reçoivent le soutien et les services dont ils ont besoin dans le confort de leur foyer,
- établir des centres de réadaptation pour les aînés afin de promouvoir le vieillissement actif et le maintien de l'indépendance et servant également de centres de soins holistiques intégrant le bien-être physique, mental et social au continuum des soins aux aînés,
- créer des centres de transition afin de faciliter la transition entre les différents niveaux de soins et servant d'établissements intermédiaires capables de fournir un soutien et des services temporaires quand les personnes passent des soins hospitaliers ou à domicile aux soins de longue durée,
- élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à garantir un continuum de soins aux aînés, répondant ainsi aux divers besoins liés aux différents stades du vieillissement et incluant l'évaluation continue, les plans de soins personnalisés et la coordination entre les prestataires de soins de façon à fournir des soins optimisés et centrés sur la personne.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

8. SOUTIEN EN SOINS DE SANTÉ MENTALE ET EN TRAITEMENT DES DÉPENDANCES

ATTENDU QUE la santé mentale et les dépendances représentent un enjeu important qui menace le bien-être des résidents du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE l'accès à des services en santé mentale et en traitement des dépendances devrait faire partie des soins de santé primaire ;

ATTENDU QUE le plan d'action interministériel actuel en santé mentale et en traitement des dépendances nécessite une révision complète, des améliorations et des renforcements pour efficacement répondre aux besoins changeants de la province ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à élaborer un plan d'action au cours de la première année de son mandat afin de reconnaître la santé mentale et les dépendances en tant que domaine d'intervention prioritaire et de répondre à l'urgence de transformer et d'élargir les services qui y sont reliés ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral révisé les plans et les études antécédents afin de les améliorer de façon à renforcer l'efficacité du plan d'action interministériel ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral désigne les soins de santé mentale et le traitement des dépendances comme composante organisationnelle distincte au sein des Réseaux de santé, garantissant ainsi des ressources appropriées et une attention spécialisée ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral intègre des thérapeutes agréés au milieu des soins de santé primaire, facilitant ainsi un accès plus rapide aux soins d'experts pour les personnes confrontées à des problèmes de santé mentale et de dépendance ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral exploite des solutions innovantes telles que la sous-traitance facilitée par les soins virtuels et les technologies, ou encore la contractualisation de prestataires privés sur une base intérimaire, augmentant ainsi la capacité et l'accessibilité des services en santé mentale et en dépendances, vu la rareté des ressources en santé mentale dans la province ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral assure un engagement communautaire significatif et durable dans la prestation de soins et de services en santé mentale et en dépendances.

Soumis par le Groupe de travail sur la santé

9. ÉLARGIR LE TRIBUNAL DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE le Tribunal de la santé mentale offre une alternative aux délinquants souffrant de problèmes de santé mentale ;

ATTENDU QUE ce programme est largement reconnu par les défenseurs de la santé mentale pour sa capacité à favoriser le traitement plutôt que l'incarcération et autres sanctions ;

ATTENDU QUE le Tribunal de la santé mentale a été développé en s'inspirant des meilleures pratiques utilisées dans d'autres provinces et en s'appuyant sur la recherche ;

ATTENDU QUE le dernier gouvernement libéral a rétabli le Tribunal de la santé mentale par le biais du système judiciaire provincial à Saint John, avec comme plan de l'étendre à l'ensemble de la province ;

ATTENDU QUE la nécessité d'élargir le programme de Tribunal de la santé mentale à toutes les régions de la province est pressante afin que davantage de délinquants ayant besoin d'aide en santé mentale puissent se prévaloir de ce service inestimable ;

ATTENDU QUE d'autres provinces, notamment la Nouvelle-Écosse, ont constaté les avantages d'avoir un Tribunal de la santé mentale et se sont engagées à en élargir l'accès ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à un élargissement du programme de Tribunal de la santé mentale à l'ensemble de la province, comprenant les ressources et le financement nécessaires à sa mise en œuvre, des partenariats stratégiques et la mise en place de pratiques validées par la recherche afin d'assurer l'efficacité du programme dans le traitement des problèmes de santé mentale au sein du système judiciaire.

Soumis par Moncton Centre

10. PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LE ZONA

ATTENDU QUE le zona est une maladie extrêmement douloureuse qu'approximativement 95 % des citoyens de 65 ans et plus sont à risque de contracter ;

ATTENDU QUE le zona pourrait affecter plus de 1500 personnes de 65 ans et plus chaque année au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE le vaccin Shingrix est le seul vaccin contre le zona disponible au Canada et que son efficacité est de 90 % ;

ATTENDU QUE la population de 65 ans et plus, au Nouveau-Brunswick, se chiffre à approximativement 184 000 personnes, selon Statistiques Canada (2022) ;

ATTENDU QUE l'administration du vaccin pourrait être échelonnée sur une période de trois (3) à cinq (5) ans, en débutant par les aînés à faible revenu ;

ATTENDU QUE le vaccin Shingrix pourrait réduire les coûts occasionnés par les visites chez le médecin, la médication et l'hospitalisation à cause du zona ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre un programme de vaccination de Shingrix au Nouveau-Brunswick afin de protéger les personnes de 65 ans et plus de cette douloureuse maladie.

Soumis par Baie-de-Shediac-Dieppe

11. AMÉLIORATION DES PRESTATIONS POUR LES RÉSIDENTS DE FOYERS DE SOINS SPÉCIALISÉS

ATTENDU QUE les défis financiers auxquels font face les résidents des foyers de soins spécialisés en raison de prestations insuffisantes sont connus ;

ATTENDU QUE les prestations des résidents de foyers de soins spécialisés, destinées à l'achat d'objets personnels, de vêtements et de médicaments non couverts par le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick, n'ont pas connu d'augmentation depuis 2005 ;

ATTENDU QUE l'importance de garantir aux résidents des foyers de soins spécialisés l'accès aux ressources nécessaires est critique ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à remédier au problème des prestations insuffisantes des résidents de foyers de soins spécialisés par une révision immédiate des prestations, une augmentation équitable et la mise en place de mécanismes d'évaluation continue afin de mesurer la répercussion de cette augmentation sur le bien-être des résidents.

Soumis par Tracadie

12. RESTAURATION DES SERVICES OBSTÉTRIQUES ET DE SOINS DE SANTÉ

ATTENDU QUE les services obstétriques de l'Hôpital régional de Campbellton ont été « temporairement » suspendus depuis avril 2020 ;

ATTENDU QUE, dans de nombreuses régions rurales de la province, les résidents doivent se déplacer sur de longues distances afin de recevoir des services obstétriques ;

ATTENDU QUE les services en régions rurales doivent être adaptés afin de combler les lacunes du système de santé, notamment les infrastructures, l'équipement et le personnel ;

ATTENDU QU'il existe dans les régions rurales un désir de collaboration politique et communautaire et une volonté de participer à la restauration et au maintien des soins de santé dans ces régions ;

ATTENDU QUE d'autres régions font aussi face à la fermeture temporaire des services et à une pénurie de personnel médical, et que leurs résidents doivent aussi se déplacer sur de longues distances afin de recevoir des soins ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral assure le retour et le maintien des services obstétricaux, entre autres, à l'Hôpital régional de Campbellton et ailleurs dans la province ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral fasse du recrutement, de la rétention et du rapatriement du personnel médical une priorité provinciale.

Soumis par Restigouche-Ouest

13. RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE PÉNURIE DE MÉDECINS DE FAMILLE ET DE FERMETURE DE CLINIQUES MÉDICALES

ATTENDU QUE le nombre grandissant de fermetures de cliniques médicales privées et de cabinets de médecin a une grande incidence sur l'accès des résidents du Nouveau-Brunswick aux soins de santé primaire et que ce problème est exacerbé par la pénurie actuelle de médecins de famille, ce qui laisse de nombreuses personnes sans réelle option afin de recevoir des soins de santé ;

ATTENDU QUE la fermeture des cliniques médicales privées et la réaffectation de médecins à des postes dans les hôpitaux ont créé un vide dans l'accès aux soins de santé primaire, entraînant ainsi une plus grande difficulté pour les résidents d'accéder à des soins médicaux complets et ponctuels, ce qui accroît à son tour les risques pour le bien-être des membres de la communauté, notamment de ceux qui dépendent fortement de la continuité des soins et de l'accès à un médecin de famille ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral reconnaisse la fermeture de cliniques médicales privées et la réaffectation de médecins de famille à des hôpitaux comme étant un enjeu critique qui compromet l'accès aux soins de santé primaire, qu'il entreprenne un examen approfondi des facteurs contribuant à ces fermetures et des mesures incitatives nécessaires à la rétention des médecins de famille au sein de leurs cabinets et qu'il mette en œuvre des stratégies garantissant aux résidents un accès continu à des soins de santé de qualité.

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

14. ÉTENDRE LES SERVICES DE SAGES-FEMMES À TOUT LE NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE la nécessité d'améliorer l'accès aux soins de santé maternelle est connue ;

ATTENDU QUE les sages-femmes jouent un rôle important dans les soins de santé maternelle et dans la promotion des accouchements sains ;

ATTENDU QUE l'accès aux services de sages-femmes est actuellement limité, au Nouveau-Brunswick, ce qui limite les options s'offrant aux parents et qui augmente la pression sur le système de santé ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à étendre les services de sages-femmes à toute la province du Nouveau-Brunswick et finance l'éducation et la formation de sages-femmes.

Soumis par Tracadie

15. RÉFORME DES SOINS DE SANTÉ CENTRÉS SUR LE PATIENT

ATTENDU QUE le système de santé du Nouveau-Brunswick n'a pas connu de réforme depuis celle de 1992 et qu'il fait face à des enjeux continus qui nécessitent une approche plus intégrée et centrée sur le patient ;

ATTENDU QUE les sondages et rapports récents démontrent la mauvaise performance du Nouveau-Brunswick en matière de gestion des soins de santé, d'investissements dans les soins de santé et de soins aux aînés, ainsi que des défis importants dans l'atteinte des normes nationales en matière de procédures médicales ;

ATTENDU QUE l'augmentation de la population vieillissante, du taux d'invalidité et de la dépendance aux soins virtuels suscite des inquiétudes quant à l'accès aux soins de santé et à leur qualité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de passer d'un modèle de soins de santé centré sur les fournisseurs à un modèle centré sur le patient, assurant ainsi une meilleure prestation de services et de soins aux patients ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral développe une vision des soins de santé centrée sur le patient qui priorise les besoins du patient et l'excellence du service qu'il reçoit ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU élabore une stratégie de réforme des soins de santé afin de remédier aux problèmes fondamentaux du système de santé, de dresser la liste des priorités, d'utiliser un nouveau processus d'engagement, de mettre en place des services et des systèmes assurant l'excellence et l'efficacité des soins prodigués, et de confier les programmes essentiels aux personnes possédant la meilleure formation, la plus vaste expérience et les meilleures compétences.

Soumis par la Commission des aînés libéraux du Nouveau-Brunswick

16. SOUTIEN À LA SANTÉ DES FEMMES

ATTENDU QUE les femmes, notamment celles issues des Premières Nations et de diverses autres cultures, nécessitent des soins de santé propres à leurs besoins particuliers de santé physique et mentale ;

ATTENDU QUE la population autochtone du Nouveau-Brunswick, dont plus de la moitié sont des femmes, ainsi que la population grandissante de femmes issues de diverses autres cultures, reflète la grande diversité des besoins en soins de santé ;

ATTENDU QUE les ressources en santé sont insuffisantes dans toutes les régions du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE le manque d'infirmières certifiées par le Programme des infirmières examinatrices des cas d'agression sexuelle (SANE) dans les services d'urgence ralentit l'assistance aux victimes de violence sexuelle et met en péril l'appréhension des agresseurs ;

ATTENDU QU'une pénurie de main-d'œuvre dans les milieux majoritairement féminins, comme les hôpitaux, les cliniques de santé mentale et les foyers de soins, influence la qualité des soins et rend l'environnement stressant ;

ATTENDU QUE les transports en commun inadéquats et les barrières linguistiques posent des défis importants aux femmes qui cherchent à accéder à des services essentiels et à des occasions d'emploi ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick fait face à une pénurie chronique de main-d'œuvre ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral veille à ce que chaque hôpital régional et chaque lieu de prestation de soins de santé soit correctement doté de personnel et fournisse des soins de qualité et appropriés à toutes les femmes, peu importe leur ethnicité, leur âge et leur statut socioéconomique ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral soutienne les femmes en garantissant l'accès à des transports en commun, à la formation linguistique dans les deux langues officielles et à des programmes sociaux répondant à leurs besoins et coordonnés par les Commissions de services régionaux et par le ministère de l'Égalité des femmes.

Soumis par la Commission libérale des femmes du Nouveau-Brunswick

17. RÉFORME DU FINANCEMENT DES TRAITEMENTS DE FERTILITÉ POUR UN MODÈLE PLUS COMPLET ET PLUS ÉQUITABLE

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la Santé rapportait en avril 2023 qu'une personne sur six, au Canada, est atteinte d'infertilité et que le Canada, ainsi que le Nouveau-Brunswick connaissent des taux de fertilité historiquement bas qui nécessitent des politiques de soutien à la reproduction et de nouveaux modèles de financement.

ATTENDU QUE le modèle actuel de financement des traitements de fertilité au Nouveau-Brunswick offre une subvention unique de 5000 \$ par famille, ce qui ne couvre qu'une fraction des coûts et des besoins de ceux qui font face à des défis de fertilité ;

ATTENDU QUE d'autres provinces canadiennes, comme l'Ontario et le Québec, offrent un financement plus complet et inclusif pour les traitements de fertilité et qui couvre des procédures comme l'insémination artificielle (IA), l'insémination intra-utérine (IUI) et un cycle de fécondation in vitro (FIV) par patient, incluant le transfert de tous les embryons viables ;

ATTENDU QU'il a été démontré que la couverture complète des traitements de fertilité mène à de meilleurs résultats sur la santé, à la réduction de la charge financière et à la promotion d'un accès équitable ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élargisse l'accès aux traitements de fertilité, peu importe le statut financier des patients, afin de favoriser un accès équitable aux soins de santé dans toute la province ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral procède à une réforme du modèle de financement des traitements de fertilité afin de couvrir la totalité des frais liés à l'IA et à l'UI, ainsi qu'un cycle de FIV, incluant le transfert de tous les embryons viables ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral consulte les professionnels de la santé, les experts en fertilité et les groupes de défense des patients afin de s'assurer que les besoins divers sont satisfaits et d'évaluer si la seule clinique de fertilité de la province, située à Moncton, offre un accès provincial adéquat.

Soumis par Fredericton-Sud-Silverwood

18. ACCÈS RAPIDE À DES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRE DE QUALITÉ

ATTENDU QU'une prise en charge rapide et continue est essentielle à la préservation de la santé et à la gestion efficace des maladies chroniques ;

ATTENDU QU'une augmentation de la population vieillissante, notamment des personnes de 65 ans et plus, entraînera une augmentation des besoins en soins de santé primaire de qualité au cours des prochaines années ;

ATTENDU QUE l'arrivée accrue d'immigrants ayant des besoins de santé variés nécessite une adaptation des services de soins de santé primaire ;

ATTENDU QU'un nombre croissant de citoyens n'ont pas accès à un médecin de famille et que les nouveaux médecins sont moins intéressés par la médecine familiale ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore des modèles alternatifs de soins de santé primaire en s'appuyant sur les besoins de la communauté et en collaboration avec les professionnels de la santé ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre des mesures incitatives afin de recruter et de retenir les professionnels de la santé œuvrant dans ces modèles alternatifs de soins de santé primaire ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral facilite l'évaluation et la reddition de compte quant à l'exploitation et aux performances de ces modèles alternatifs.

Soumis par Dieppe-Memramcook

19. AMÉLIORER LES SOINS ET LES SERVICES À DOMICILE

ATTENDU QUE les citoyens du Nouveau-Brunswick, notamment les aînés, expriment un désir d'habiter leur domicile pendant aussi longtemps qu'ils le peuvent ;

ATTENDU QUE le coût des soins à domicile est peu élevé comparé aux options telles que les foyers de soins ou les maisons de retraite ;

ATTENDU QUE la structure familiale évolue, avec des noyaux familiaux plus petits et des membres de la famille habitant au loin ;

ATTENDU QUE la population vieillissante augmente, de même que la demande en soins à domicile et autres formes d'assistance ;

ATTENDU QUE la main-d'œuvre offrant les soins à domicile et les services à domicile n'est pas reconnue à sa juste valeur par rapport aux autres secteurs d'emploi ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral augmente les ressources allouées au secteur des soins à domicile, compte tenu des études antérieures qui ont analysé les besoins de cette clientèle ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre des mesures de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre nécessaire aux soins à domicile en tenant compte de leur rémunération et de leurs conditions de travail.

Soumis par Dieppe-Memramcook

20. RETRAIT DU RÈGLEMENT 84/20 CONCERNANT LES SERVICES D'AVORTEMENT

ATTENDU QUE l'accès à des services de santé reproductive complets, incluant l'avortement, est un aspect fondamental des soins de santé respectant les droits des individus à prendre des décisions concernant leur propre corps ;

ATTENDU QUE le règlement 84/20 en vertu de la Loi sur le paiement des services médicaux du Nouveau-Brunswick restreint actuellement le financement des services d'avortement aux interventions effectuées dans les hôpitaux, limitant ainsi l'accès à ces services de santé essentiels ;

ATTENDU QUE la limitation imposée par le règlement 84/20 contribue à limiter l'accès à des services d'avortement sécuritaires et en temps opportun, en particulier pour les personnes vivant en régions rurales et celles qui font face à des défis socioéconomiques ou qui subissent d'autres formes de discrimination systématique ;

ATTENDU QUE d'autres provinces canadiennes financent les services d'avortement fournis à l'extérieur des hôpitaux, démontrant ainsi un engagement envers des soins de santé reproductive équitables, accessibles et complets ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à immédiatement éliminer le règlement 84/20 afin d'assurer que les services d'avortement soient financés, qu'ils soient offerts en milieu hospitalier ou en clinique, en conformité avec les meilleures pratiques en matière de soins de santé reproductive et en respectant les droits et la dignité de tous les individus demandant de tels services ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les prestataires de soins de santé, les cliniques et les organisations communautaires afin d'améliorer l'accès et la qualité des services de santé reproductive dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick afin d'assurer que tous les individus aient un accès équitable aux soins de santé reproductive dont ils ont besoin.

Soumis par Caraquet

ENVIRONNEMENT

21. INDEMNISATION COMPLÈTE POUR LA PRODUCTION PRIVÉE D'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE les changements climatiques sont un enjeu important et réel ;

ATTENDU QUE la production d'énergie solaire contribue à réduire les émissions de carbone liées aux combustibles fossiles ;

ATTENDU QUE la production privée d'électricité permet aux citoyens d'activement participer à la réduction de l'empreinte carbone ;

ATTENDU QUE le réseau électrique du Nouveau-Brunswick a la capacité d'intégrer la production privée d'électricité ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral ordonne à Énergie NB d'acheter toute l'électricité générée de manière privée, garantissant ainsi une indemnisation complète pour les ménages en cas de production excédentaire.

Soumis par Fredericton-Grand Lake

22. RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE GRÂCE À LA RÉDUCTION DE PLASTIQUE

ATTENDU QUE les bouteilles de plastique à usage unique sont largement présentes dans notre environnement ;

ATTENDU QU'une bouteille en plastique peut mettre jusqu'à 450 ans à se décomposer, entraînant ainsi de lourdes conséquences pour l'environnement ;

ATTENDU QU'il existe de nombreuses solutions de remplissage spécifiquement conçues pour la consommation personnelle d'eau ;

ATTENDU QUE Santé Canada recommande une consommation quotidienne d'eau d'au moins deux litres, ce qui équivaut à quatre bouteilles en plastique à usage unique ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place une politique visant l'élimination progressive des bouteilles d'eau en plastique à usage unique et restreigne éventuellement l'utilisation de contenants en plastique à usage unique exclusivement à ceux de deux litres et plus ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette politique fasse la promotion active de l'adoption d'alternatives de remplissage déjà offertes.

Soumis par Grand-Sault-Vallée-des-Rivières-Saint-Quentin

23. RÉSILIENCE FACE À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE les changements climatiques et le réchauffement des océans constituent une menace pour l'érosion côtière de nos communautés et de nos infrastructures, particulièrement pour les résidents des côtes est et nord-est du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE ces enjeux environnementaux incluent une accumulation accrue de glace, une augmentation du niveau de la mer et un lourd fardeau financier pour les résidents qui doivent protéger leurs terrains de l'érosion ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prendre des mesures proactives et de nous adapter à ces conséquences environnementales par une planification exhaustive et un soutien communautaire ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à mettre en place un plan d'action complet pour la résilience face à l'érosion côtière et aux changements climatiques qui comprendra des dispositions telles que la planification des zones côtières, la préservation de zones tampons naturelles, le développement de structures et d'infrastructures adaptées, des efforts de sensibilisation et d'éducation du public, ainsi que des programmes d'aide afin de soutenir les citoyens confrontés aux défis présentés par l'érosion côtière et les changements climatiques ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les autorités fédérales, les gouvernements locaux et les ministères concernés afin d'établir un Fonds pour l'érosion côtière et les changements climatiques, garantissant ainsi la mise en place et l'amélioration continue du plan d'action.

Soumis par Tracadie et Shippagan-Les-Iles

24. AUTONOMISATION LOCALE POUR L'ACTION ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE

ATTENDU QUE les gouvernements locaux et les Commissions de services régionaux se voient confier de nouvelles responsabilités à la suite de la réforme de la gouvernance locale, notamment le développement économique, la promotion du tourisme, le développement communautaire, le transport régional et le partage des coûts des infrastructures régionales ;

ATTENDU QUE les gouvernements locaux sont déjà engagés dans la planification de l'utilisation des terres par le biais de plans déjà établis ou en cours d'élaboration ;

ATTENDU QUE les effets des changements climatiques requièrent des changements dans nos habitudes de consommation, dans nos plans de développement et dans nos infrastructures ;

ATTENDU QUE les changements climatiques et la disparition de la nature ont un impact direct sur les communautés et sur leurs citoyens ;

ATTENDU QUE les conséquences des changements climatiques, telles que l'érosion, les feux de forêt, les canicules, les vagues de froid et les problèmes de qualité de l'air, entraînent des conséquences économiques et nécessitent des solutions qui varient d'une communauté ou d'une région à l'autre ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral adopte une approche collaborative avec les communautés autochtones, les gouvernements locaux, les Commissions de services régionaux et les organisations à but non lucratif concernées afin d'élaborer des solutions locales et régionales afin de contrer les effets des changements climatiques et la disparition de la nature ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral fournisse un financement pluriannuel et un soutien technique aux gouvernements locaux et aux organisations à but non lucratif pour des projets liés à l'environnement et aux changements climatiques.

Soumis par le Groupe de travail sur l'environnement

25. LE NOUVEAU-BRUNSWICK, PROVINCE VERTE

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick est riche en ressources naturelles et en zones naturelles d'une beauté exceptionnelle ;

ATTENDU QUE l'économie du Nouveau-Brunswick est étroitement liée à nos ressources naturelles puisqu'elles ont une incidence sur de nombreuses entreprises, allant de celles offrant des occasions de loisirs saisonniers à celles liées à la production agricole, et que le besoin de les protéger se fait de plus en plus sentir ;

ATTENDU QUE notre vitalité économique et la santé de notre province dépendent toutes les deux des ressources naturelles et nécessitent un délicat équilibre ;

ATTENDU QUE les Néo-Brunswickoises et les Néo-Brunswickois qui vivent, travaillent et jouent à proximité de la nature possèdent une profonde appréciation du monde naturel et que de la santé, ainsi que le bien-être de nos citoyens et des visiteurs de notre province sont intimement liés à la santé de notre environnement ;

ATTENDU QUE le droit à un environnement sain est reconnu comme étant un droit fondamental selon lequel autant les personnes que la nature méritent d'être protégées et ont le droit à un environnement propre, durable et sain ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral prenne des mesures concrètes afin de faire du Nouveau-Brunswick une province verte en adoptant et en priorisant des politiques environnementales modernes et en se concentrant notamment sur :

- l'économie verte,
- la conservation et la protection de la nature,
- le soutien aux initiatives locales (alimentation, bâtiments, etc.),
- l'application des règles environnementales,
- le développement de l'économie circulaire,
- la santé, le bien-être et la sécurité,
- le développement d'infrastructures durables ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral fournisse un financement et un soutien technique aux ministères et aux parties prenantes afin de faire du Nouveau-Brunswick un chef de file dans l'adoption et dans la mise en œuvre de politiques et de pratiques environnementales durables.

Soumis par le Groupe de travail sur l'environnement

26. RÉVISION ET APPLICATION RENFORCÉE DES LOIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE les lois suivantes ainsi que leurs réglementations sont la responsabilité du ministère de l'Environnement et nécessitent une modernisation puisque certaines datent de 25 à 30 ans :

- Loi sur l'assainissement - 1997,
- Loi sur l'assainissement de l'environnement - 1991,
- Loi sur l'assainissement de l'eau - 1989,
- Loi sur les changements climatiques - 2018,
- Loi sur le contrôle des pesticides - 2011,
- Loi sur les récipients à boisson - 2011,
- Loi sur le fonds en fiducie pour l'environnement - 2011;

ATTENDU QUE l'exploitation et la mise en œuvre potentielle de lois modernes, comme le Projet de loi sur la priorisation du bois et du Projet de loi sur la nature et la biodiversité adoptées par d'autres provinces, seraient bénéfiques au Nouveau-Brunswick ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral pose des gestes concrets afin de moderniser les lois et les réglementations existantes, en y intégrant des mécanismes de mise en œuvre et des sanctions efficaces, et qu'il envisage d'instaurer de nouvelles mesures législatives telles qu'un Projet de loi sur la priorisation du bois et un Projet de loi sur la nature et la biodiversité.

Soumis par le Groupe de travail sur l'environnement

27. PROTECTION DE LA NATURE ET STRATÉGIE DE CONSERVATION

ATTENDU QU'à travers le monde, la nature connaît un dangereux déclin à cause de l'utilisation faite des terres, de l'eau et des océans et que ce déclin est aggravé par les pressions croissantes liées aux changements climatiques et aux événements météorologiques extrêmes ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, conjointement avec les États-Unis et plusieurs autres pays, s'est engagé à protéger 30 % des terres et des eaux d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick accuse actuellement un retard par rapport aux provinces voisines dans l'établissement d'aires naturelles protégées ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à élaborer un nouvel objectif d'aires protégées pour 2030, mais n'a pas encore confirmé son alignement avec l'objectif national de 30 %, ni présenté de plan afin de relier les zones critiques ;

ATTENDU QUE les écosystèmes du Nouveau-Brunswick, comme les tourbières, les zones humides, les forêts et les zones côtières, jouent un rôle crucial en tant que puits de carbone essentiels, zones de protection contre les inondations et habitats critiques ;

ATTENDU QUE la majorité des espèces répertoriées en vertu de la Loi sur les espèces en péril ne bénéficient pas de plans de protection pourtant légalement requis, avec plus des deux tiers des 88 espèces en danger ou menacées n'ayant même pas encore été étudiées malgré les exigences de la loi depuis 2013 ;

ATTENDU QUE la recherche scientifique au Nouveau-Brunswick indique que les coupes à blanc à grande échelle, au cours des 30 dernières années, dans la forêt acadienne/wabanaki, ont entraîné une dégradation importante de l'habitat pour 66 % des espèces d'oiseaux, donc certaines ont diminué de jusqu'à 30 % au cours de la dernière décennie seulement ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à collaborer avec les experts des communautés autochtones et scientifiques, ainsi qu'avec les groupes provinciaux de conservation de la nature, afin de développer un plan stratégique visant à protéger 30 % des terres et des eaux du Nouveau-Brunswick d'ici 2030 ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un tel plan respecte et reconnaisse les droits des Premières Nations de la province et inclue des ressources adéquates pour soutenir le développement des Aires protégées et de conservation autochtones ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU que le plan inclue des mesures de protection et de restauration des écosystèmes essentiels à la lutte contre les changements climatiques, tels que les zones humides, les plaines inondables et les marais salants du Nouveau-Brunswick, et tire parti de ces solutions s'appuyant sur la nature pour faire face à la menace croissante des événements météorologiques extrêmes et de l'érosion côtière continue.

Soumis par le Groupe de travail sur l'environnement

28. VERS UN NOUVEAU-BRUNSWICK SANS GLYPHOSATE

ATTENDU QUE les pesticides, qui incluent les pesticides, herbicides et fongicides, ont soulevé des préoccupations quant à leurs effets potentiels sur l'environnement et sur la santé ;

ATTENDU QUE l'ensemble des preuves indique que les pesticides ont des effets indésirables sur la santé humaine, incluant des propriétés potentiellement carcinogènes ;

ATTENDU QUE les conséquences des pesticides sur la biodiversité, sur la santé du sol et sur la qualité de l'eau nécessitent une réévaluation complète de son utilisation dans notre province ;

ATTENDU QUE, en faisant de notre province un endroit responsable dans l'utilisation des pesticides, nous pouvons protéger nos ressources naturelles, assurer le bien-être de nos citoyens et démontrer notre engagement envers une gestion environnementale responsable ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral prenne des mesures immédiates pour répondre à l'utilisation et à la réglementation des pesticides dans la province, notamment par une révision des pratiques agricoles et forestières actuelles, par l'exploration et la promotion de méthodes alternatives durables et respectueuses de l'environnement et de la santé humaine, ainsi que par l'engagement actif et le soutien des parties prenantes dans l'adoption de ces méthodes alternatives.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

29. MORATOIRE PERMANENT SUR L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

ATTENDU QU'au cours des récentes années, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a implanté un moratoire quant à l'exploitation du gaz de schiste, reconnaissant qu'il s'agit d'une sérieuse menace environnementale ;

ATTENDU QUE l'exploitation du gaz de schiste a des conséquences environnementales comparables à celle de l'exploitation d'autres énergies fossiles et que son extraction par fracturation hydraulique est responsable de la libération d'une quantité importante de méthane, un gaz à effet de serre au pouvoir de réchauffement climatique encore plus puissant que le dioxyde de carbone ;

ATTENDU QUE l'exploitation du gaz de schiste nécessite l'injection à haute pression d'un liquide hautement toxique et posant de graves risques pour la santé des écosystèmes et de la nappe phréatique ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral adopte un moratoire permanent sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick.

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

30. CONSOMMATION DE PRODUITS LOCAUX

ATTENDU QUE les changements climatiques (sécheresse, inondations, etc.) affectent de plus en plus les cultures et les récoltes ;

ATTENDU QUE les producteurs agricoles ont de plus en plus de mal à trouver des travailleurs saisonniers ;

ATTENDU QUE les commerces du Nouveau-Brunswick vendent de nombreux produits importés de l'extérieur de la province ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral révise ses politiques en matière d'économie provinciale afin que les Néo-Brunswickoises et les Néo-Brunswickois consomment davantage de produits locaux ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral développe une stratégie provinciale de consommation de produits locaux.

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

ÉDUCATION

31. ENGAGEMENT GLOBAL POUR UNE ÉDUCATION INCLUSIVE

ATTENDU QUE la politique provinciale d'inclusion a été systématiquement privée de financement, entraînant ainsi une utilisation excessive des assistants en éducation pour la gestion des comportements inappropriés ;

ATTENDU QUE la politique provinciale d'inclusion est souvent interprétée d'une façon étroite qui se concentre uniquement sur les élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage ou de développement personnel ;

ATTENDU QUE l'importance d'offrir une expérience scolaire inclusive et équitable à tous les élèves, incluant les personnes autistes ayant des besoins particuliers ;

ATTENDU QUE la nécessité d'une évaluation complète et d'une amélioration importante des programmes d'inclusion existants de nos écoles ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral entreprenne une révision approfondie et une amélioration de la politique d'inclusion et des programmes existants de nos écoles, assurant ainsi un système scolaire véritablement inclusif et englobant toutes les sphères de l'humanité, incluant l'ethnicité, le genre, l'orientation sexuelle, les défis scolaires et plus encore ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral étudie le financement actuel et s'engage à un financement adéquat d'une inclusion scolaire, soutenant ainsi un système permettant à tous les apprenants, y compris ceux ayant des besoins particuliers, de s'épanouir et de contribuer pleinement à la société du Nouveau-Brunswick et au-delà.

Soumis par le Groupe de travail sur l'éducation et Tracadie

32. AMÉLIORATION DU FINANCEMENT ET DE L'ALLOCATION DES RESSOURCES EN ÉDUCATION

ATTENDU QUE les procédures actuelles d'élaboration de budget sont liées au calendrier fiscal du gouvernement du Nouveau-Brunswick, limitant ainsi la capacité des districts scolaires à se gouverner de façon autonome et à planifier selon leurs propres besoins ;

ATTENDU QU'il y a une pénurie d'enseignants dans tous les districts scolaires de la province ;

ATTENDU QUE les programmes de formation en enseignement diplôment leurs étudiants au printemps et en été, mais que la capacité des districts scolaires à embaucher des enseignants est limitée à après l'adoption des budgets annuels ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral travaille avec le ministère des Finances, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, et avec les districts scolaires afin d'étudier les

changements nécessaires au processus de financement avec d'accroître l'autonomie des districts scolaires. Ces changements pourraient inclure l'adoption d'un cycle budgétaire triennal pour les districts scolaires, la révision de la date marquant la fin de l'exercice fiscal ou d'autres mesures visant à minimiser les perturbations de tout le système scolaire ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et avec les districts scolaires dans la prise de décisions concernant les ressources en s'appuyant sur des données locales afin de fournir un soutien éducatif adapté et efficace.

Soumis par le Groupe de travail sur l'éducation

33. PLANIFICATION EN ÉDUCATION

ATTENDU QU'il existe un Plan de dix ans en éducation et que ce plan a été établi de façon non partisane par tous les partis et avec l'appui d'experts internes et externes au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ;

ATTENDU QUE les éducateurs et les élèves ont subi de nombreuses perturbations causées à la fois par des changements internes (par exemple, les changements au programme d'immersion) et par des changements externes (par exemple, la pandémie de la COVID-19) ;

ATTENDU QUE l'éducation des futurs citoyens est un bien public ;

ATTENDU QUE les éducateurs du Nouveau-Brunswick sont des experts dans leur champ d'activité ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les parties prenantes du secteur de l'éducation afin de construire une vision de l'éducation à laquelle toutes les Néo-Brunswickoises et tous les Néo-Brunswickois peuvent s'identifier ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral ordonne au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de collaborer avec les institutions postsecondaires, les districts scolaires, les partenaires du domaine éducatif et les municipalités afin de créer un Plan de dix ans, autant pour le secteur anglophone que pour le secteur francophone, qui répond aux besoins provinciaux, locaux et linguistiques, et qui comprend un échéancier s'appuyant sur le renouvellement du Plan de dix ans prévu en 2026 ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'abstienne de toute ingérence politique dans le domaine de l'éducation et s'engage à limiter les changements aux programmes d'étude, aux politiques et aux structures organisationnelles de l'éducation publique afin d'assurer que les changements qui sont apportés s'alignent avec la mise en œuvre du Plan de dix ans et soient effectués après la consultation avec des experts en éducation ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral soutienne le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ainsi que les districts scolaires dans la mise en place d'un réseau de recherche afin de fixer des objectifs informés par les données et de résoudre les problèmes qui pourraient

survenir dans les futurs Plans de dix ans, encourageant ainsi la participation des institutions postsecondaires et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral travaille avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance afin de mettre en place un tableau de bord accessible au public mettant en évidence les données importantes et les métriques servant à guider la planification et le travail des écoles, des districts scolaires et du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Soumis par le Groupe de travail sur l'éducation

34. AMÉLIORER LA FORMATION DES ENSEIGNANTS POUR UNE SOCIÉTÉ PLANÉTAIRE

ATTENDU QUE les technologies de l'information font maintenant partie de toutes les sphères de la société ;

ATTENDU QUE les futurs citoyens devront acquérir les compétences nécessaires pour contribuer positivement à un monde technologiquement connecté à l'échelle planétaire et que ces compétences s'étendront au-delà des programmes scolaires ;

ATTENDU QUE les programmes de baccalauréat en éducation ont besoin de soutien alors qu'ils commencent à intégrer ces compétences essentielles à la formation des futurs enseignants ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les programmes de baccalauréat en éducation, le Bureau de la certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et les districts scolaires afin d'assurer que les enseignants débutants bénéficient d'une formation pédagogique accrue qui se concentre sur l'utilisation efficace des technologies, sur l'enseignement des compétences transversales et sur la mise en œuvre de pratiques pédagogiques actualisées ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral encourage les programmes de formation des enseignants à travailler plus étroitement avec les districts scolaires afin d'améliorer les expériences de stages des étudiants en éducation ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral soutienne la formation continue des enseignants dans l'utilisation optimale des technologies de façon à améliorer l'apprentissage de tous les élèves et à appuyer les élèves ayant des défis d'apprentissage avec de nombreux outils technologiques ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral soutienne les efforts continus du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et des districts scolaires afin d'établir des occasions de partenariat avec les industries et avec la communauté dans le but d'élargir les occasions d'apprentissage pour les élèves ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral continue à investir dans les infrastructures nécessaires pour aider les élèves à devenir des citoyens du monde actifs.

Soumis par le Groupe de travail sur l'éducation

35. AMÉLIORER LE RECRUTEMENT ET LA RÉTENTION DES ENSEIGNANTS

ATTENDU QU'il existe une pénurie d'enseignants dans tous les districts scolaires de la province ;

ATTENDU QUE les changements continuels aux programmes d'étude, aux politiques et aux modèles de gouvernance ont contribué à une forte augmentation du stress au sein du personnel du système scolaire ;

ATTENDU QUE d'autres provinces canadiennes reconnaissent les diplômes en maîtrise de domaines autres que l'éducation à des fins de certification et d'augmentation de la rémunération ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à travailler avec la Fédération des enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick et avec d'autres syndicats afin de revitaliser un environnement positif et favorable pour l'ensemble du personnel et des élèves ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les districts scolaires et avec les universités afin d'établir des stratégies de recrutement visant à pourvoir les postes vacants au sein du système scolaire et de résoudre le problème continue de la pénurie d'enseignants suppléants. Ces stratégies pourraient inclure la mise en place d'un tableau de bord de dotation en personnel qui serait utile tant aux professionnels faisant déjà partie du système scolaire qu'aux candidats potentiels ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les parties prenantes afin de remédier à la pénurie de personnel scolaire non enseignant comme les conseillers d'orientation et les psychologues scolaires ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec le Bureau de la certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et avec les syndicats afin de permettre aux enseignants et autres professionnels scolaires tels que les psychologues scolaires de recevoir une rémunération compétitive.

Soumis par le Groupe de travail sur l'éducation

36. COMBLER LE FOSSÉ EN LITTÉRATIE ET EN NUMÉRATIE

ATTENDU QUE de nombreux élèves du Nouveau-Brunswick obtiennent de faibles résultats aux évaluations de littératie et de numératie, que le PISA (Program for International Student Assessment) classe le Nouveau-Brunswick bon dernier au pays, ex æquo avec le Manitoba et la Saskatchewan, avec seulement 9% des participants atteignant les niveaux 5 et 6 en littératie et que notre province compte le plus grand nombre d'élèves, soit 22 %, n'atteignant que le niveau 1 en littératie, niveau où les individus sont incapables de participer pleinement à une société moderne ;

ATTENDU QUE, selon le même rapport PISA, le Nouveau-Brunswick se classe au 6^e rang au pays, en numératie, terminant 21 points en bas de la moyenne nationale canadienne ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral explore les occasions d'augmenter le financement d'intervenants en littératie et en numératie dans le but d'améliorer les compétences fondamentales des élèves et d'augmenter leurs résultats aux évaluations.

Soumis par Saint John Portland-Simonds

37. AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES POUR AMÉLIORER LES APPRENTISSAGES

ATTENDU QUE de nombreuses écoles de la province disposent d'un nombre insuffisant de salles de classe pour accommoder tous leurs élèves ou ont besoin de réparations majeures ;

ATTENDU QUE les élèves ont besoin d'espaces propices à l'apprentissage ;

ATTENDU QUE la province fait face à des enjeux sérieux de recrutement et de rétention d'enseignants ;

ATTENDU QUE le fait de fournir des espaces propices à l'apprentissage permettrait de valoriser le travail des enseignants et contribuerait à l'amélioration de l'éducation offerte à notre jeunesse ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place des stratégies permettant aux enseignants et aux élèves d'accéder à des écoles adaptées à leurs besoins et offrant un environnement d'apprentissage stimulant ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral fixe des objectifs clairs pour la réparation, la rénovation et la construction d'écoles en fonction des besoins stratégiques actuels et futurs.

Soumis par Baie-de-Shediac-Dieppe et Dieppe-Memramcook

RÉFORME DÉMOCRATIQUE

38. RÉFORME DES LOIS RÉGISSANT LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES ÉLECTORALES AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE l'intégrité du processus électoral est vitale au système démocratique ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral modernise les lois du Nouveau-Brunswick régissant le financement des campagnes électorales dans le but d'interdire aux partis politiques provinciaux de collecter des fonds à l'extérieur de la province afin d'assurer un financement politique transparent et d'origine locale.

Soumis par Saint John Harbour

39. CRÉATION D'UNE ASSEMBLÉE CITOYENNE SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE la province du Nouveau-Brunswick a connu des résultats électoraux qui ne reflètent pas toujours fidèlement la volonté des électeurs ;

ATTENDU QUE l'insatisfaction à l'égard du système électoral de scrutin uninominal majoritaire à un tour actuellement en place conduit à une diminution de la participation citoyenne et du taux de participation des électeurs ;

ATTENDU QUE des commissions antérieures, incluant la Commission sur la démographie législative au Nouveau-Brunswick en 2003, ont recommandé la mise en place d'un système de représentation proportionnelle mixte régionale, ainsi que l'examen du vote préférentiel et de la représentation proportionnelle ;

ATTENDU QUE la légitimité sociale d'une réforme électorale nécessite une participation citoyenne importante dans la conception du nouveau système ;

ATTENDU QU'une assemblée citoyenne représente une méthode respectée en démocratie participative ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral convoque une assemblée citoyenne pour la réforme électorale comptant un nombre garanti de membres des Premières Nations et à l'intérieur d'un an après la formation d'un gouvernement libéral ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'assure que cette assemblée citoyenne est dirigée par une organisation non partisane et indépendante de toute direction ou ingérence du gouvernement qui sera chargée de recommander un nouveau système électoral pour le Nouveau-Brunswick et de proposer un processus, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre, avec une considération possible pour les réformes municipales ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les autres partis de l'Assemblée législative afin d'assurer une mise en œuvre ponctuelle de cette réforme et, dans le cas de l'adoption d'une approche progressive, d'assurer le maintien de l'élan initial au-delà de la première étape.

Soumis par la Commission des jeunes libéraux du Nouveau-Brunswick, Fredericton-Sud-Silverwood et Fredericton-Grand Lake

40. RESTAURATION DU PLÉBISCITE SUR LA LOI SUR LA GOUVERNANCE LOCALE

ATTENDU QUE le retrait du droit au plébiscite de la Loi sur la gouvernance locale par le gouvernement Higgs a une incidence sur la participation communautaire et sur la prise de décision communautaire ;

ATTENDU QUE le fait de restaurer le droit de la communauté à organiser des plébiscites sur des questions importantes, comme les grands projets d'infrastructure, les changements de zonage, les augmentations d'impôts et les mandats donnés aux Commissions de services régionaux, est crucial pour la démocratie participative locale ;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs pour justifier la tenue d'un plébiscite, notamment la prise en compte des implications financières, les conséquences sur la communauté et de l'intérêt local, est essentielle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place en processus transparent et bien défini pour la tenue de plébiscites, notamment une notification hâtive, une diffusion d'informations complètes et une application obligatoire des résultats ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral rétablisse le plébiscite dans la Loi sur la gouvernance locale afin de revitaliser les processus démocratiques locaux, d'accroître la transparence et d'encourager la participation communautaire et qu'il mette en place des critères clairs, établisse un processus transparent favorisant la sensibilisation et l'éducation du public et assure que les gouvernements locaux soient réceptifs aux résultats de tels plébiscites.

Soumis par Fundy-The Isles-Saint John Lorneville

41. MODERNISER LE PROCESSUS ÉLECTORAL AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques s'est effritée au cours des dernières années, ce qui présente des défis importants pour nos dirigeants, étant donné que les différents paliers de gouvernement ont du mal à encourager les citoyens à exercer leur droit de vote et que la légitimité des résultats s'en trouve affaiblie ;

ATTENDU QUE la préservation de nos valeurs démocratiques nécessite une participation citoyenne accrue au processus électoral, la restauration de la confiance du public dans les institutions politiques et une sensibilisation à ces questions très tôt dans le parcours scolaire des élèves ;

ATTENDU QUE les progrès technologiques ont rendu le vote plus accessible en éliminant les obstacles physiques et favorisant la participation citoyenne dans le processus électoral ;

ATTENDU QUE le fait de permettre aux jeunes adultes de s'inscrire pour le vote serait bénéfique ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral abaisse l'âge de vote à 16 ans au Nouveau-Brunswick afin d'encourager la participation citoyenne des jeunes adultes. Ce changement permettrait aux personnes de 16-18 ans d'activement contribuer à la démocratie, de promouvoir l'inclusivité et la diversité démocratiques, et de reconnaître la capacité des jeunes adultes à façonner leur propre avenir et à contribuer à la société.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

COÛT DE LA VIE

42. ÉLIMINER LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE SUR LES FACTURES RÉSIDENNELLES D'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE l'augmentation du coût de la vie inquiète de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE le prix de l'électricité est en constante augmentation depuis les dernières décennies, ce qui met à rude épreuve le budget des familles ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral pose des gestes concrets afin d'alléger le fardeau financier en éliminant la taxe de vente harmonisée des factures résidentielles d'électricité.

Soumis par Shediac-Cap-Acadie

43. RÉVISION ET RÉFORME COMPLÈTE DES IMPÔTS FONCIERS

ATTENDU QUE l'augmentation des impôts fonciers a été une grande source de frustration et d'inquiétude pour les propriétaires fonciers ;

ATTENDU QUE le gouvernement Higgs a transféré des responsabilités supplémentaires et le blâme des augmentations d'impôts fonciers aux municipalités ;

ATTENDU QUE l'augmentation des évaluations foncières entraîne de grandes préoccupations et des défis importants pour les propriétaires d'habitations et d'entreprises ;

ATTENDU QUE la nécessité d'une approche équilibrée des évaluations foncières garantissant la responsabilité financière sans toutefois causer de contraintes financières excessives aux propriétaires est urgente ;

ATTENDU QU'un système d'impôts fonciers juste et équitable favorise la stabilité économique des municipalités ;

ATTENDU QUE les enjeux d'impôts fonciers et les solutions potentielles pour y répondre sont complexes et nécessitent une réflexion approfondie ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à procéder à une réforme des impôts fonciers comprenant les dispositions suivantes : une évaluation équitable, des exemptions et aides prévues, une réforme de l'évaluation des propriétés commerciales et industrielles, la participation citoyenne ainsi que des suivis et des rectifications ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place un comité restreint et composé d'experts chargés d'étudier différentes options et de proposer un régime d'impôts fonciers plus équitable et moins inflationnaire pour l'avenir, et que le rapport de ce comité inclue un résumé présentant les points importants de manière claire et facilement compréhensible ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les municipalités, les parties prenantes, les organismes communautaires et les experts en politiques fiscales afin d'assurer la mise en œuvre d'une réforme complète des impôts fonciers.

Soumis par Shediac-Cap-Acadie et Tracadie

44. RÉDUCTION D'IMPÔTS FONCIERS POUR PERMETTRE AUX AINÉS DE DEMEURER À LEUR DOMICILE

ATTENDU QUE de nombreux aînés vivant avec un revenu fixe peinent sous le poids de l'augmentation vertigineuse du coût des aliments, de l'énergie, des médicaments et plus encore ;

ATTENDU QUE l'augmentation des prestations de Sécurité de vieillesse ne se fait pas au même rythme que l'inflation ;

ATTENDU QUE la qualité de vie et la santé des aînées sont toujours meilleures quand ils peuvent habiter leur domicile le plus longtemps possible ;

ATTENDU QU'il est plus économique pour la province de permettre aux aînés d'habiter leur domicile aussi longtemps que possible qu'en foyers de soins de longue durée ou à l'hôpital ;

ATTENDU QUE le revenu annuel moyen des aînés vivant seulement de la Sécurité de vieillesse et de son supplément se situa aux alentours de 20 000\$ par personne ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place une politique selon laquelle les aînés dont le revenu est inférieur à un seuil déterminé verront leurs impôts fonciers gelés, quand ils atteindront 65 ans, pour aussi longtemps qu'ils continueront à résider à leur domicile ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place un modèle d'imposition foncière selon lequel les aînés pourraient se prévaloir d'un remboursement annuel pouvant atteindre jusqu'à 30 % en fonction de leur revenu et diminuant graduellement à mesure que le revenu approche le seuil établi, et ce, pour aussi longtemps que les aînés résident à leur domicile et prenant fin avec leur déménagement.

Soumis par Grand-Sault-Vallée-des-Rivières-Saint-Quentin

45. VERS UN NOUVEL ACCORD FISCAL ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE la principale source de financement des municipalités provient des impôts fonciers et que l'augmentation des impôts fonciers contribue à l'augmentation du coût de la vie ;

ATTENDU QUE le système de subventions des péréquations vise à pallier les disparités de capacité entre les municipalités, mais que le revenu provenant des impôts fonciers tels que calculé et partagé actuellement est insuffisant pour répondre aux besoins croissants des municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a mis en œuvre une réforme des structures municipales et la création des Commissions de services régionaux sans garantir un financement adéquat ;

ATTENDU QUE les sources principales de financement des municipalités sont inadéquates pour répondre à leurs responsabilités croissantes ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral absorbe les coûts liés aux opérations des Commissions de services régionaux ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse à l'intérieur de 100 jours un groupe de travail chargé d'identifier et de proposer de nouvelles sources de financement pour les municipalités, d'étudier une meilleure répartition des revenus résultants de la TPS, des taxes sur le cannabis, des amendes policières et

des taxes sur le carburant, et de produire un rapport six mois après sa création afin de réduire le fardeau des propriétaires fonciers.

Soumis par Madawaska-Les-Lacs-Edmundston

46. IMPÔTS FONCIERS SUR LES PROPRIÉTÉS REÇUES EN HÉRITAGE

ATTENDU QUE de nombreuses propriétés sont léguées aux enfants et aux membres de la famille des propriétaires ;

ATTENDU QUE les propriétés résidentielles léguées qui ne sont pas occupées par leur nouveau propriétaire, à la suite du décès de leur propriétaire original, sont sujettes à la double taxation ;

ATTENDU QUE les héritiers, qu'ils soient les enfants ou des membres de la famille du propriétaire original, doivent faire face à de nombreux défis liés à la vente de propriétés héritées étant donné le temps requis pour trouver un acheteur ;

ATTENDU QUE la double taxation crée un fardeau financier sur les héritiers tentant de vendre une propriété dont ils ont hérité ;

ATTENDU QUE l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité, en 2020, une motion en ce sens, mais que le gouvernement actuel n'a jamais mis en œuvre les changements requis ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore une politique afin d'éliminer la double taxation sur les propriétés résidentielles héritées pour une période de deux ans à partir de la date du décès du testateur, à condition que l'héritier ou des membres de sa famille n'occupent pas, ne louent pas ou n'offrent pas en location la propriété.

Soumis par Edmundston-Vallée-des-Rivières

47. ACCÈS DES ÉTUDIANTS À L'ASSURANCE-EMPLOI COMME ASSISTANCE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE l'éducation postsecondaire devient de plus en plus coûteuse pour les étudiants du Nouveau-Brunswick, entraînant une dette d'études universitaires moyenne d'approximativement 42 000 \$;

ATTENDU QUE le développement économique et le bien-être du Nouveau-Brunswick dépendent d'une main-d'œuvre bien préparée à répondre aux besoins futurs du marché ;

ATTENDU QUE l'assistance financière aux étudiants du Nouveau-Brunswick fournie par l'assurance-emploi a été éliminée en 2022 ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral rende immédiatement accessible l'assistance financière sous forme d'assurance-emploi aux étudiants du Nouveau-Brunswick ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral étudie des mécanismes supplémentaires afin d'aider les étudiants du Nouveau-Brunswick à poursuivre leurs études postsecondaires.

Soumis par Dieppe-Memramcook

LOGEMENT

48. SOLUTIONS POUR UN LOGEMENT ABORDABLE

ATTENDU QUE le logement abordable est en crise au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QU'il n'existe aucune raison de croire que cette crise sera résolue dans un avenir rapproché ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral procède immédiatement à la formation d'un comité d'experts chargé d'identifier les politiques et les actions pouvant fournir des solutions à court et à long terme afin de résoudre la crise du logement abordable au Nouveau-Brunswick.

Soumis par Shediac-Cap-Acadie et Fredericton-Sud-Silverwood

49. AUGMENTER L'OFFRE DE LOGEMENTS

ATTENDU QUE l'offre de logement au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à satisfaire la demande du marché depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick dépend presque entièrement du secteur privé pour son offre de nouveaux logements ;

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick augmente rapidement ;

ATTENDU QUE les coûts du logement (loyer, prêts hypothécaires, construction, etc.) sont en constante augmentation alors que les indicateurs de l'accessibilité au logement sont en baisse ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick a réussi à répondre avec succès à un déséquilibre de l'offre et de la demande en logements par le passé ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse un ministère du Logement chargé d'augmenter le nombre de logements sociaux et de logements subventionnés, de faciliter l'accès au logement abordable et de faciliter l'augmentation du nombre total de logements par le biais de partenariats avec le secteur privé afin de mieux répondre aux besoins en logement au Nouveau-Brunswick.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques sociales

50. ÉLIMINATION DU SANS-ABRISME DE LONGUE DURÉE

ATTENDU QUE le sans-abrisme à long terme survient quand une personne est sans abri pour un an ou plus ;

ATTENDU QUE les gens souffrent et parfois meurent du sans-abrisme au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE le nombre de personnes sans abri au Nouveau-Brunswick a doublé au cours des 12 derniers mois ;

ATTENDU QUE les personnes sans abri ont une représentation disproportionnée dans les délits mineurs, les problèmes de dépendance, les problèmes de santé mentale, les interventions policières, les visites aux urgences, ainsi que les frais correctionnels et judiciaires ;

ATTENDU QUE les personnes qui sont sans abri sont membres de communautés et qu'elles ont des familles, des amis, des collègues ;

ATTENDU QUE les personnes sans abri sont des cibles vulnérables pour les trafiquants de drogues et autres criminels ;

ATTENDU QUE loger les personnes préalablement sans abri réduit considérablement les coûts de la santé, les coûts policiers et les délits mineurs ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette immédiatement en œuvre des stratégies éprouvées afin de complètement éliminer le sans-abrisme de courte et de longue durée lors de son premier mandat.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques sociales

51. CONTRÔLE DE L'AUGMENTATION DES COÛTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

ATTENDU QUE les exigences réglementaires liées au logement au Nouveau-Brunswick ont considérablement augmenté au cours des 40 dernières années sans changement substantiel dans la complexité des logements, contribuant ainsi à l'augmentation inutile des coûts ;

ATTENDU QUE l'ajout récent des exigences de qualification sismique pour la construction de nouveaux logements ajoute entre 500 \$ et 1000 \$ par unité, exacerbant ainsi la crise de l'accessibilité au logement ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick ne rapporte aucun décès, depuis la confédération, lié aux effondrements de logements à la suite d'un tremblement de terre, remettant en question la nécessité de ce fardeau réglementaire additionnel ;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle exempte les logements de moins de 600 pieds carrés de certaines exigences et qu'il existe de solides arguments justifiant d'étendre cette exemption aux maisons unifamiliales plus grandes ;

ATTENDU QUE le coût des permis de construction et des inspections réglementaires est devenu un défi important pour l'accessibilité des logements puisque les résidents payent en double par le biais des impôts fonciers et de l'acquisition de permis ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral reconnaisse que la crise du logement nécessite davantage que de simplement construire de nouveaux logements sociaux ou sans but lucratif et qu'une partie essentielle de la solution réside dans la réduction des coûts réglementaires associés à la construction de nouveaux logements, rendant ainsi plus abordable pour la personne moyenne d'acquérir un logement modeste.

Soumis par Fundy-The Isles-Saint John Lorneville

POLITIQUES SOCIALES

52. PROGRAMME COMPLET DE PETITS-DÉJEUNERS À L'ÉCOLE

ATTENDU QUE l'alimentation saine est essentielle aux apprentissages et au développement de tous les enfants ;

ATTENDU QU'un grand nombre d'élèves du Nouveau-Brunswick vivent dans la pauvreté et n'ont pas accès à une alimentation adéquate qui favorise les apprentissages ;

ATTENDU QUE les programmes alimentaires scolaires garantissent aux élèves de recevoir des repas nutritifs, mais que le fait que ces programmes soient uniquement accessibles par ceux qui vivent dans la pauvreté crée des stigmates et a comme triste conséquence que les programmes en place n'atteignent pas ceux qui en ont le plus besoin ;

ATTENDU QUE le droit à la nourriture est un droit fondamental et que de nombreuses familles peinent à obtenir une quantité suffisante de nourriture de qualité, ce qui fait en sorte que de nombreux élèves n'ont pas accès à un petit-déjeuner nutritif ;

ATTENDU QUE l'accès universel aux programmes scolaires de petits-déjeuners offre à tous les élèves l'occasion de bien débuter la journée d'apprentissage et améliore leur santé, leur bien-être, leur performance académique et leur assiduité ;

ATTENDU QUE le programme de petits-déjeuners offerts dans certaines écoles a démontré l'amélioration de la capacité de concentration et d'apprentissage des élèves ;

ATTENDU QUE le programme de petits-déjeuners actuellement en place au Nouveau-Brunswick est inéquitable puisqu'il est injuste pour les écoles qui offrent déjà un tel programme ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre et finance un programme universel de petits-déjeuners gratuits dans toutes les écoles publiques du Nouveau-Brunswick, centré sur les besoins des élèves vivant dans la pauvreté et qui garantisse que le financement d'un tel programme ne pénalise pas les écoles qui possèdent déjà un programme de petits-déjeuners mené par des bénévoles ou financé par la communauté.

Soumis par Shediac-Cap-Acadie, Caraquet, Baie-de-Shediac-Dieppe

53. PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES AINÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante ;

ATTENDU QUE les besoins du Nouveau-Brunswick en soins de santé augmentent ;

ATTENDU QUE les aînés du Nouveau-Brunswick font face à un manque de ressources et de services ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral établisse une collaboration entre les ministères appropriés et le gouvernement fédéral afin de mettre en œuvre des programmes sociaux accompagnés de ressources qualifiées et de services standardisés dans le but de permettre aux aînés du Nouveau-Brunswick de vivre dans la dignité.

Soumis par Shippagan-Les-Iles

54. POLITIQUE D'IMMIGRATION CENTRÉE SUR LE LOGEMENT

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick fait face à des enjeux en matière de logement ;

ATTENDU QUE la province a besoin d'élaborer une politique afin de répondre aux problèmes de logement, tout en exploitant les avantages économiques et sociaux de l'immigration ;

ATTENDU QUE cette proposition vise à élaborer une politique d'immigration centrée sur le logement qui comprend les éléments nécessaires au soutien des aînés souffrant de problèmes de santé ou nécessitant des soins à domicile et qui encourage les immigrants qualifiés à construire leur propre logement ;

- **Travailleur immigrant résidant sur place** - Favoriser l'immigration de personnes soignantes résidant au domicile de la personne soignée élimine le besoin de logements supplémentaires, garantissant ainsi que ces immigrants contribuent à répondre aux besoins sociaux sans surcharger la demande en logements,
- **Immigrants qualifiés capables de construire leur propre habitation** - S'inspirer des critères d'immigration afin de favoriser l'immigration de personnes formées en construction domiciliaire et prêtes à construire leur propre logement contribue à solutionner la pénurie de logements ;

ATTENDU QUE cette politique inclut :

- **Parrainage préférentiel d'immigration** - Les immigrants qualifiés démontrant la capacité de construire leur propre nouvelle habitation dans l'année suivant leur arrivée au Nouveau-Brunswick se verraient attribuer une allocation préférentielle et le gouvernement pourrait fournir des systèmes de soutien tels que des informations sur le financement disponible, les programmes de la SCHL et des conseils sur la réglementation en matière de construction.

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en place une politique d'immigration susceptible de contribuer à régler le problème de pénurie de logements au Nouveau-Brunswick tout en exploitant les avantages économiques et sociaux de l'immigration ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral donne priorité aux immigrants acceptant d'habiter avec des aînés afin de s'en occuper et à ceux capables de construire leur propre logement afin d'atténuer la pression sur le besoin en logements en répondant aux besoins sociaux et en encourageant la croissance économique par une approche qui soutienne à la fois le bien-être des aînés et de la communauté tout en contribuant à la prospérité du Nouveau-Brunswick.

Soumis par Fundy-The Isles-Saint John Lorneville

55. ÉLARGIR L'ACCÈS AU REVENU DE BASE

ATTENDU QU'une partie de la population du Nouveau-Brunswick est admissible à une forme de revenu de base, comme les enfants (Allocation canadienne pour enfants) et les aînés (Sécurité de vieillesse et Supplément de revenu garanti) ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a proposé un revenu de base pour les personnes invalides ;

ATTENDU QUE différentes versions du revenu de base ont été testées par les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard ;

ATTENDU QUE le programme de revenu de base de Terre-Neuve-et-Labrador cible les personnes qui ont entre 60 et 64 ans et s'aligne avec les prestations fournies aux aînés par le gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE les programmes de revenu de base sont généralement distribués par le biais du système fiscal sous forme de crédits d'impôt remboursables, nécessitant ainsi le dépôt de déclarations annuelles de revenu pour y accéder, ce qui permet également l'accès à des programmes provinciaux et fédéraux d'aide aux personnes à faible revenu ;

ATTENDU QUE les programmes de revenu de base réduisent la pauvreté, améliorent la qualité du logement et de l'alimentation et favorisent le bien-être des bénéficiaires ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre un projet visant à étudier les conséquences d'un revenu de base aux personnes qui ont entre 60 et 64 ans.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques sociales

56. FACILITER L'ACCÈS DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

ATTENDU QUE de nombreux enfants et adolescents du Nouveau-Brunswick vivent dans la pauvreté ;

ATTENDU QUE de nombreuses familles vivent dans la pauvreté et ne possèdent pas les ressources nécessaires pour inscrire leurs enfants et adolescents à des activités sportives, récréatives ou culturelles ;

ATTENDU QUE participer à des activités sportives, récréatives ou culturelles contribue de façon importante au développement, à l'épanouissement et à la santé physique et mentale des enfants et des adolescents ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral mette en œuvre une stratégie qui vise à promouvoir l'importance pour les enfants et les adolescents de participer à des activités sportives, récréatives et culturelles qui inclut des mesures incitatives pour les municipalités de rendre ces activités plus accessibles à toutes les jeunes personnes.

Soumis par Baie-de-Shediac-Dieppe

57. CONTRER L'ÂGISME AU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE l'âgisme, incluant l'idée reçue que les personnes âgées sont un fardeau financier et social, est un défi auquel sont confrontés un grand nombre d'ainés du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE les aînés représentent 22,7 % de la population de la province et mènent généralement des vies saines et actives ;

ATTENDU QUE la contribution des aînés à la société comprend une valeur économique substantielle grâce à leur travail, à leur bénévolat et à leurs dons, comme en témoignent de nombreux rapports et diverses études ;

ATTENDU QUE la Stratégie sur le vieillissement pour le Nouveau-Brunswick fait la promotion d'un vieillissement en santé dans des communautés favorables à tous les âges ;

ATTENDU QUE les aînés désirent s'impliquer dans les activités sociales, récréatives ou de groupe ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore et mette en œuvre des stratégies visant à améliorer la perception envers le vieillissement et favorise la contribution des aînés ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec le secteur privé afin de créer des mesures incitatives pour les entreprises qui emploient des aînés et qui reconnaissent leur expérience et leurs compétences.

Soumis par la Commission des aînés libéraux du Nouveau-Brunswick

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

58. DÉFAITE LORS DE LA SESSION PLÉNIÈRE

59. SOLUTIONS POUR UNE MAIN-D'ŒUVRE LOCALE

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick fait face à une pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs, mais plus particulièrement dans ceux de la santé, des soins de longue durée, de l'éducation et des métiers ;

ATTENDU QUE le coût élevé de l'éducation postsecondaire représente un obstacle important pour de nombreuses jeunes personnes ;

ATTENDU QUE les gens ont tendance à s'établir de façon permanente dans une communauté quand ils y vivent pendant une longue période ;

ATTENDU QUE l'immigration à elle seule ne suffit pas à répondre aux besoins de main-d'œuvre du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE nous devons bâtir une main-d'œuvre locale et compétente afin de répondre aux besoins futurs du marché ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore une politique selon laquelle les personnes se joignant à la main-d'œuvre néo-brunswickoise verraient une partie de leurs dettes d'études, soit celle équivalente aux frais de scolarité et à l'achat du matériel pédagogique, remboursée en échange d'un engagement à travailler pendant cinq années dans une communauté désignée pendant lesquelles le remboursement se ferait à un rythme de 20 % par an.

Soumis par Grand-Sault-Vallée-des-Rivières-Saint-Quentin

60. FORMATION EN COMPÉTENCES ET PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick, comme plusieurs autres provinces, fait face à une pénurie de travailleurs qualifiés dans de nombreux secteurs d'activité économique ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick compte cinq universités, un collège communautaire bilingue et de nombreuses institutions postsecondaires privées ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a accueilli et continuera d'accueillir de nouveaux arrivants dont les compétences sont vitales pour la croissance et la robustesse de l'économie de notre province ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial joue un rôle crucial dans l'assurance que les jeunes personnes trouvent les occasions de contribuer à la croissance économique future ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore et mette en œuvre une stratégie de reconnaissance des compétences qui répond aux besoins en compétences de chaque secteur économique, qui optimise la capacité d'éducation et de formation des établissements d'éducation postsecondaire, qui facilite la reconnaissance d'acquis obtenus à l'extérieur de la province et qui offre des carrières aux jeunes personnes du Nouveau-Brunswick ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral charge le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail de rendre compte annuellement de l'état de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et d'ajuster la stratégie en conséquence.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques économiques

61. TERRES AGRICOLES ABANDONNÉES

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a une longue et riche histoire agricole et en agroalimentaire ;

ATTENDU QUE les acteurs de l'industrie sont innovants ;

ATTENDU QUE le secteur agricole a connu d'immenses transformations au cours des dernières décennies ;

ATTENDU QUE la récente pandémie a mis en lumière l'insécurité alimentaire croissante dans notre province ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick possède une grande quantité de terres agricoles abandonnées et devenues non productives ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral procède à une évaluation complète de ses terres agricoles abandonnées ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec des parties prenantes afin d'élaborer un plan de gestion de ces propriétés à des fins agricoles ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral soutienne la valeur ajoutée des produits agricoles du Nouveau-Brunswick afin d'optimiser la croissance de l'industrie agricole et agroalimentaire.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques économiques

62. AUGMENTER LA COUVERTURE DU RÉSEAU CELLULAIRE

ATTENDU QUE de nombreux résidents du Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à une couverture acceptable du réseau cellulaire ;

ATTENDU QUE l'utilisation de la téléphonie cellulaire dans de nombreuses tâches quotidiennes est cruciale ;

ATTENDU QU'une couverture de réseau cellulaire inadéquate représente un risque important pour la sécurité des résidents de la province ;

ATTENDU QUE la couverture du réseau cellulaire représente un outil important pour le développement économique et que les régions rurales ne peuvent pas se permettre d'être en reste ;

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a historiquement été un leader du secteur des technologies de l'information ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore un plan clair et comportant des dates précises afin d'assurer, lors de son premier mandat, la couverture cellulaire de toute la province.

Soumis par Edmundston-Vallée-des-Rivières

63. TRANSFERT DES BÂTIMENTS ET TERRAINS INUTILISÉS APPARTENANT AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

ATTENDU QUE de nombreux bâtiments appartenant au gouvernement provincial demeurent vacants pendant de longues périodes ;

ATTENDU QUE de nombreux bâtiments et terrains provinciaux restent inutilisés pendant de longues périodes, souvent plus d'une décennie, et que leur entretien minimal diminue leur valeur ;

ATTENDU QUE plusieurs de ces bâtiments pourraient être transformés en logements abordables ;

ATTENDU QUE le fait de garder ces bâtiments et terrains inutilisés limite, pour les municipalités ou le gouvernement provincial, le revenu potentiel qui pourrait être tiré d'impôts fonciers payés sur ces bâtiments et terrains ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore un plan clair exigeant que tout bâtiment ou terrain devenant vacant ou inutilisé soit offert à d'autres ministères dans un délai de six mois et procède à sa mise en vente si aucun intérêt n'est exprimé après six mois additionnels.

Soumis par Edmundston-Vallée-des-Rivières

ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION

64. PROTÉGER LES DROITS DE LA PERSONNE

ATTENDU QUE les personnes transgenres ont les mêmes droits de la personne que les autres personnes ;

ATTENDU QUE les droits de la personne au Canada sont définis et protégés par notre constitution et par la cour ;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial actuel a mené à une division en matière de respect des droits de la personne, notamment ceux des personnes transgenres, ce qui a entraîné la peur, les conflits et les menaces de violence ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à respecter les droits de la personne de toutes les personnes du Nouveau-Brunswick et à ne pas porter atteinte, intentionnellement ou sciemment, aux droits de la personne de toute personne, sauf dans les cas prévus par la Charte des droits et libertés, la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick et d'autres lois applicables ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral n'utilise pas la clause nonobstant pour appuyer une législation restreignant les droits de la personne au Nouveau-Brunswick ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral amène un amendement à la politique 713, conformément aux directives et recommandations du rapport du Bureau du défenseur des enfants, des jeunes et des aînés.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques sociales

65. CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE le taux important d'inflation a entraîné une augmentation du coût de la vie se traduisant par une utilisation accrue des banques alimentaires, une pénurie de logements abordables, des services de santé mentale surchargés et un taux record de sans-abrisme ;

ATTENDU QUE les ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins particuliers des femmes, notamment des femmes autochtones et des celles issues de communautés multiculturelles diverses, dans des domaines tels que les soins de santé, la violence, les services de garde d'enfants, les soins aux aînés, les soins de longue durée, le logement, la sécurité alimentaire, l'éducation, l'aide financière, l'équité salariale, le transport, l'apprentissage des langues et les occasions de leadership ;

ATTENDU QUE les programmes et les services gouvernementaux, commerciaux et à but non lucratif sont mal connus, mal coordonnés ou insuffisamment centrés sur les femmes et qu'il existe de grandes lacunes dans les services offerts dans certaines régions ;

ATTENDU QUE la Direction de l'égalité des femmes et le Conseil des femmes actuels manquent de ressources pour efficacement répondre au problème ;

ATTENDU QUE l'intégration des Réseaux d'inclusion aux Commissions de services régionaux offre une occasion de travailler efficacement au sein des structures existantes en fournissant l'accès à des services régionaux selon un modèle de réseau radial ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral crée un ministère de l'Égalité des femmes qui possède une structure et des ressources comparables à celles des autres ministères, qui identifie et répond aux besoins des femmes et qui offre des services centrés sur les femmes et disponibles dans toutes les Commissions de services régionaux à l'aide d'un financement provenant des budgets actuels d'Opportunités Nouveau-Brunswick et du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Soumis par la Commission des femmes libérales du Nouveau-Brunswick

66. ÉTENDRE L'ÉQUITÉ SALARIALE AU SECTEUR PRIVÉ

ATTENDU QUE les femmes, notamment celles d'origine autochtone et celles issues des communautés culturelles diverses, assument souvent des responsabilités importantes en matière de soins à leurs familles, en plus d'occuper des emplois, et sans équivalence de salaire ;

ATTENDU QUE les services essentiels, comme les soins de santé et l'éducation, sont des domaines à prédominance féminine et leurs lacunes ont été mises en évidence, surtout pendant la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre dans les services essentiels et dans de nombreux secteurs privés du Nouveau-Brunswick a accru la nécessité de combler les lacunes de service ;

ATTENDU QUE les barrières qui sont particulières aux femmes, comme les longues listes d'attente pour les services de garde d'enfants, limitent leur participation au marché du travail ;

ATTENDU QUE les modèles, comme celui des Pays-Bas, démontrent l'efficacité de la flexibilité au travail et du soutien aux femmes en leur permettant d'équilibrer travail et vie familiale et aident à réduire la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE 65 % des femmes du Nouveau-Brunswick travaillent dans le secteur privé, alors que la Loi sur l'équité salariale de 2009 s'applique uniquement au secteur public et aux sociétés d'État ;

ATTENDU QUE les législations d'équité salariale s'appliquent aussi au secteur privé de l'Ontario, du Québec et du gouvernement fédéral ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral remédie aux lacunes des domaines où la majorité des travailleurs sont des femmes afin de garantir des soins de santé et une éducation de qualité ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral étende la Loi sur l'équité salariale au secteur privé, notamment le secteur à but non lucratif, procède à une évaluation des emplois en s'appuyant sur les compétences, la responsabilité, l'effort et les conditions de travail et crée un Bureau indépendant de l'équité sociale chargé de superviser l'application de la loi.

Soumis par la Commission des femmes libérales du Nouveau-Brunswick

67. PARITÉ ENTRE LES GENRES AU GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE le recensement de 2021 révèle que la population du Nouveau-Brunswick compte 50,8 % de femmes et 49,2 % d'hommes, alors que la représentation de femmes dans le gouvernement provincial ne reflète pas ces chiffres ;

ATTENDU QUE le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se dit préoccupé par la sous-représentation des femmes en politique et dans la vie publique au Canada et dans ses provinces ;

ATTENDU QUE, dans la province, seulement 29 % des membres des organismes, conseils et commissions sont des femmes, alors que d'autres pays ont mis en œuvre avec succès des quotas de genres ou une parité des genres ;

ATTENDU QUE des méthodes, comme l'approche fermeture-éclair du Pays de Galles et la représentation proportionnelle de la Nouvelle-Zélande, ont efficacement augmenté la participation des femmes dans le gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral du Canada a démontré la faisabilité de la parité entre les genres au sein de son cabinet ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral adopte des méthodes visant à atteindre une parité complète entre les genres à l'Assemblée législative, au cabinet et aux nominations à des organismes, conseils et commissions, et veille à supprimer les obstacles entravant la participation politique des femmes afin de refléter la composition démographique du Nouveau-Brunswick.

Soumis par la Commission des femmes libérales du Nouveau-Brunswick

68. ÉQUITÉ SALARIALE EN SOINS COMMUNAUTAIRES

ATTENDU QUE le secteur des soins, un domaine d'emploi majoritairement féminin au Nouveau-Brunswick, fait partie des secteurs les moins bien rémunérés et les moins estimés ;

ATTENDU QUE les femmes comptent pour la majorité des 11 000 individus employés par approximativement 700 agences de soins communautaires au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE ces employés servent les populations vulnérables, notamment les aînés, les enfants, les personnes vivant avec un handicap ou des problèmes de santé physique ou mentale, et que leur travail inclue les soins à domicile, les garderies, les foyers de soins spécialisés, les résidences communautaires, le soutien familial, les services de soutien et les maisons de transition ;

ATTENDU QUE le secteur des soins fait face à des enjeux de recrutement et de rétention, et que l'absence de plan à long terme pour l'atteinte de l'équité salariale et de l'amélioration des conditions de travail aggrave la crise, affectant la qualité et la disponibilité des soins ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore un plan afin d'arriver à l'équité salariale dans le secteur des soins communautaires, notamment par :

- des investissements publics dans les salaires jusqu'à l'atteinte de l'équité salariale,
- l'élaboration d'échelles salariales prenant en compte l'équité salariale et l'indexation annuelle de ces échelles,
- la tenue d'exercices d'équité salariale pour tout poste du secteur n'ayant pas encore été évalué.

Soumis par Caraquet

69. SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS RURALES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ATTENDU QUE de nombreux résidents des communautés rurales du Nouveau-Brunswick jugent que les défis liés à leur quotidien, comme le transport, ainsi que l'accès aux soins de santé, aux services d'urgence et à la police, ne sont pas adéquatement pris en considération ;

ATTENDU QUE certaines régions rurales, notamment les communautés insulaires isolées, font face à des défis particuliers ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral aide les communautés rurales, respecte leurs besoins particuliers et assure un accès équitable aux services essentiels et au soutien.

Soumis par Fundy-The Isles-Saint John Lorneville

70. TRANSPORT EN COMMUN ABORDABLE EN RÉGIONS RURALES

ATTENDU QUE de nombreux aînés vivant en région rurale au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès au transport automobile ;

ATTENDU QUE la capacité des aînés à participer à des activités familiales, sociales, éducatives et culturelles dépend souvent de leur accès à un mode de transport autre que les véhicules personnels ;

ATTENDU QUE des besoins de transport similaires sont également présents parmi la population plus jeune ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral élabore un plan stratégique provincial afin de répondre aux besoins en transport des aînés et de la jeune population des régions rurales.

Soumis par Dieppe-Memramcook

71. LÉGISLATION SUR L'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick compte le deuxième plus haut taux d'invalidité au Canada ;

ATTENDU QU'une législation sur l'accessibilité aiderait à réduire les obstacles et à garantir l'équité aux personnes vivant avec des limitations physiques ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral assure la mise en œuvre rapide d'une législation efficace sur l'accessibilité qui est comparable à celle d'autres provinces ayant déjà mis en place une telle législation.

Soumis par Fredericton-Sud-Silverwood

72. RENFORCER LES LANGUES OFFICIELLES

ATTENDU QUE le Parti libéral du Nouveau-Brunswick est celui derrière la première mouture de la Loi sur les langues officielles en 1969 ;

ATTENDU QUE la Loi sur les langues officielles a été modifiée en 2002, en 2013, en 2015 et en 2023 ;

ATTENDU QUE le présent gouvernement progressiste-conservateur a bafoué le dernier processus de révision de la Loi sur les langues officielles ;

ATTENDU QUE le premier ministre Blaine Higgs, responsable de la mise en application de la Loi sur les langues officielles, n'a suivi aucune recommandation du rapport de John McLaughlin et de Yvette Finn ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral nomme un membre du cabinet du sous-ministre à la tête du Secrétariat des langues officielles ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral crée un comité permanent sur les langues officielles ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral considère des recommandations du rapport de John McLaughlin et de Yvette Finn.

****Tel que modifié pendant la session plénière biennale de 2024**

Soumis par Caraquet

RÉCONCILIATION

73. AMÉLIORATION DES RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS

ATTENDU QUE les relations entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les peuples autochtones ont été conflictuelles depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE les autochtones représentent la tranche de la population la plus jeune et celle dont la croissance démographique est la plus rapide au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux importants ne peuvent être résolus que par l'amélioration des relations entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et les peuples autochtones ;

QU'IL SOIT RÉSOLU que, comme première étape dans l'établissement de nouvelles relations soutenant une réelle collaboration et des solutions plus efficaces pour le gouvernement, pour les peuples autochtones et pour les Premières Nations, un gouvernement libéral étudie toutes les réclamations et actions civiles en cours entre la province du Nouveau-Brunswick et les peuples autochtones et qu'il fasse des efforts de bonne foi pour résoudre ces réclamations et actions par un accord de règlement ou, lorsqu'approprié, par le retrait de la procédure judiciaire.

Soumis par le Groupe de travail sur les politiques sociales

74. RECONNAISSANCE DES TRAITES DE PARTENARIAT ET ÉLABORATION DE TRAITÉS DE PAIX ET D'AMITIÉ

ATTENDU QUE les traités de paix et d'amitié, liens d'alliance et de partenariat entre la Couronne et les Mi'gmaq, Penobscot, Wolastoqiyik, Abenaki et Peskotomuhkati, établissent une relation et un partenariat intergouvernementaux ;

ATTENDU QUE ces traités reconnaissent le partenariat entre les Premières Nations du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada ;

ATTENDU QUE la pleine mise en œuvre des traités de paix et d'amitié n'a pas été réalisée sous les politiques du gouvernement actuel ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral s'engage à un réel partenariat avec les Mi'gmaq, Wolastoqiyik et Peskotomuhkati et à une véritable mise en œuvre des traités de paix et d'amitié afin de favoriser le développement économique et social du Nouveau-Brunswick.

Soumis par la Commission des peuples autochtones de l'Association libérale du Nouveau-Brunswick

75. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick possède des ressources naturelles existantes et potentielles ;

ATTENDU QU'il existe une obligation légale de consulter les Premières Nations de la province sur les développements ayant des conséquences sur les droits autochtones ou sur les droits liés aux traités ;

ATTENDU QUE les Premières Nations du Nouveau-Brunswick n'ont jamais cédé leurs terres lors de la signature des traités de paix et d'amitié ;

ATTENDU QUE la participation des Premières Nations en tant que partenaire dans les négociations sur les projets de développement de ressources naturelles sur leurs terres traditionnelles est essentielle à l'évaluation des risques et des avantages potentiels ;

QU'IL SOIT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les Premières Nations de la province afin d'obtenir leur consentement lors de projets de développement de leurs terres ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU qu'un gouvernement libéral collabore avec les Premières Nations afin d'établir un modèle de partage des revenus qui bénéficie à tous les Néo-Brunswickois, y compris les nations Mi'gmaq, Wolastoqiyik et Peskotomuhkati.

Soumis par la Commission des peuples autochtones de l'Association libérale du Nouveau-Brunswick

État d'avancement de chaque résolution après la séance plénière de politique 24 février 2024, Fredericton (Nouveau-Brunswick)

1	Adopté en bloc initial de résolutions	28	Adopté avec des amendements
2	Adopté avec des amendements	29	Adopté sans débat
3	Adopté sans débat	30	Adopté en bloc initial de résolutions
4	Adopté en bloc initial de résolutions	31	Adopté en bloc initial de résolutions
5	Adopté en bloc initial de résolutions	32	Adopté en bloc initial de résolutions
6	Adopté en bloc initial de résolutions	33	Adopté en bloc initial de résolutions
7	Adopté avec des amendements	34	Adopté en bloc initial de résolutions
8	Adopté en bloc initial de résolutions	35	Adopté sans débat
9	Adopté en bloc initial de résolutions	36	Adopté en bloc initial de résolutions
10	Adopté en bloc initial de résolutions	37	Adopté en bloc initial de résolutions
11	Adopté en bloc initial de résolutions	38	Adopté sans débat
12	Adopté en bloc initial de résolutions	39	Débatu, adopté sans amendement
13	Adopté sans débat	40	Adopté en bloc initial de résolutions
14	Adopté en bloc initial de résolutions	41	Adopté avec des amendements
15	Adopté en bloc initial de résolutions	42	Adopté sans débat
16	Adopté en bloc initial de résolutions	43	Adopté en bloc initial de résolutions
17	Adopté en bloc initial de résolutions	44	Adopté sans débat
18	Adopté en bloc initial de résolutions	45	Adopté sans débat
19	Adopté sans débat	46	Adopté en bloc initial de résolutions
20	Adopté sans débat	47	Adopté sans débat
21	Adopté en bloc initial de résolutions	48	Adopté sans débat
22	Adopté en bloc initial de résolutions	49	Adopté en bloc initial de résolutions
23	Adopté en bloc initial de résolutions	50	Adopté en bloc initial de résolutions
24	Adopté en bloc initial de résolutions	51	Adopté en bloc initial de résolutions
25	Adopté en bloc initial de résolutions	52	Adopté en bloc initial de résolutions
26	Adopté en bloc initial de résolutions	53	Adopté en bloc initial de résolutions
27	Adopté en bloc initial de résolutions	54	Adopté en bloc initial de résolutions

LIBÉRAL

New Brunswick • Nouveau-Brunswick

55	Adopté en bloc initial de résolutions	65	Adopté en bloc initial de résolutions
56	Adopté en bloc initial de résolutions	66	Adopté en bloc initial de résolutions
57	Adopté en bloc initial de résolutions	67	Adopté en bloc initial de résolutions
58	Défait après débat	68	Adopté en bloc initial de résolutions
59	Adopté en bloc initial de résolutions	69	Adopté sans débat
60	Adopté en bloc initial de résolutions	70	Adopté en bloc initial de résolutions
61	Adopté avec des amendements	71	Adopté en bloc initial de résolutions
62	Adopté sans débat	72	Adopté avec des amendements
63	Adopté en bloc initial de résolutions	73	Adopté en bloc initial de résolutions
64	Adopté en bloc initial de résolutions	74	Adopté en bloc initial de résolutions
		75	Adopté en bloc initial de résolutions